# L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

NOUVELLE-ORLEANS: SAMEDI MATIN, 20 AOUT 1859.

Imprimé et publié par
F. WEISSE & Co.
VEUVE-PROPRIÉTAIRES;
[illegible] F. DUFOUR
E. DUVERGER. [illegible]
Rue de Chartres, No 82, entre Conti et Bienville.

NOUVELLE-ORLEANS
SAMEDI MATIN, 20 AOUT.

## Abonnés à la semaine.

Les porteurs de l'Abeille sont autorisés à recevoir des abonnemens "à la semaine" à raison de 25 cents pour les six numéros. On paiera aux porteurs.

Ventes à l'encan de ce Jour.

Par C E Girardey & Co, au City Hotel—Esclaves.
Par D E Morphy, 60 rue des Magasins—Vins rouges et blancs.
Par R D Sykes, 45 rue des Magasins—Vin rouge.
Par Jules Delaroe, constable, à 10 heures, au No 84, rue de la Levée—Wagon et dray à bière, bouteilles vides, meubles.
Par Vincent & Co, à 10 heures, à leur magasin d'encan, 26 rue de la Douane—Marchandises sèches.
Par N Vignié, à midi, à la Bourse St Louis—Une excellente cuisinière, blanchisseuse, repasseuse, pâtissière et couturière.
Par le shérif, à 10 heures et demie, rue du Bassin, entre St Pierre et Toulouse—Le reste du fond d'une pharmacie.

## Constitution du Kansas.

Il nous faudra bénir le jour où le Kansas sera définitivement admis dans l'Union. Jamais territoire n'a suscité autant d'embarras au gouvernement que celui là; jamais tutelle n'a été aussi délicate et aussi dangereuse. L'administration fédérale appelle de ses vœux le moment où la souveraineté du Kansas sera reconnue par le Congrès, et nous comprenons de reste qu'elle ait hâte d'en finir avec ce mineur indocile et intraitable qui lui a déjà causé tant de déboires.

Un grand pas vient d'être fait vers l'accomplissement du but auquel aspire tout le monde dans l'Union. La convention de Wyandotte a rédigé la constitution du futur Etat, et elle la soumettra au peuple le 4 octobre prochain. Une ordonnance jointe à la charte déclare que le Kansas renonce à son droit de prélever une taxe sur les terres publiques comprises dans ses frontières, à la condition que certaines sections lui soient cédées pour l'entretien des écoles, etc. Puis vient un préambule qui établit ainsi les limites du nouvel Etat:

"Nous, le peuple du Kansas, plein de gratitude envers le Tout-Puissant pour nos privilèges civils et religieux, afin d'assurer la pleine jouissance de nos droits comme citoyens américains, décrétons cette constitution du Kansas avec les frontières suivantes; il commence à ce point de la frontière occidentale de l'Etat du Missouri que traverse le trente-septième degré de latitude nord; il se dirige ensuite à l'ouest, en suivant ce même degré jusqu'au vingt-cinquième degré de longitude ouest de Washington, puis au nord en suivant ce méridien jusqu'au quarantième degré de latitude nord; de là il se poursuit vers l'est le long du même parallèle jusqu'à la frontière occidentale de l'Etat du Missouri, et enfin au sud, le long de la frontière occidentale dudit Etat, jusqu'au point de départ."

Le bill des droits se compose de vingt sections, énonçant les principes ordinaires, interdisant l'emprisonnement pour dettes, si ce n'est dans le cas de fraude, prohibant l'esclavage ou la servitude involontaire, excepté pour le châtiment du crime, abolissant toute distinction entre les citoyens et les étrangers pour ce qui a rapport aux actes de vente, à la jouissance et à la transmission de la propriété, etc.

La constitution comprend quinze articles. Le gouverneur peut ordonner l'ajournement des chambres lorsque celles-ci sont en désaccord sur l'époque de l'ajournement.

Les juges sont élus par le peuple. Les élections générales auront lieu tous les ans, le premier lundi de novembre.

Tout homme blanc, âgé de vingt-un ans ou plus, qui sera domicilié dans l'Etat depuis six mois, ou, s'il est étranger, aura déclaré judiciairement son intention de se faire naturaliser Américain, exercera le droit de suffrage, à moins qu'il ne le perde en figurant dans un duel ou en participant à une œuvre de corruption.

Une Université sera fondée, ainsi que des écoles publiques qui seront entretenues au moyen d'une subvention spéciale.

L'Etat possédera des institutions de charité.

La propriété sera soumise à une taxe égale; mais celle de l'Etat, des comtés, municipalités, maisons d'éducation, corps littéraires ou scientifiques, sociétés religieuses ou institutions de charité, ainsi que toute propriété personnelle dont la valeur ne dépassera pas $200, n'aura pas d'impôts à acquitter.

Aucune loi spéciale ne pourra être votée pour instituer des corporations.

La valeur des billets émis par les banques devra toujours être de cinq piastres au moins. Les banques seront tenues de déposer entre les mains de l'auditeur d'Etat des bons de l'Etat ou de l'Union, pour répondre du remboursement de leurs billets.

La loterie est défendue.

La législature votera les lois nécessaires pour protéger les femmes dans l'exercice du droit qu'elles possèdent d'avoir des propriétés distinctes de celles du mari.

Toute propriété rurale de cent soixante acres, ou d'un acre, dans les limites d'une ville incorporée, qu'occupera comme résidence la famille du propriétaire, sera à l'abri de la saisie légale, ainsi que les édifices et dépendances qui s'y trouveront.

La constitution est suivie d'une clause spéciale priant le Congrès de recevoir le Kansas dans l'Union. Dieu veuille qu'il en soit ainsi et que nous n'entendions plus parler de conventions et de constitutions. Celles de Lecompton ont causé assez d'ennui au peuple et de souci au gouvernement pour que les chambres fédérales s'empressent, s'il n'y a pas d'objection majeure, de ratifier l'œuvre de la convention de Wyandotte.

## Dépêches télégraphiques

TRANSMISES A L'ABEILLE.

*Suite des nouvelles par le steamship Asia.*

COMPLICATION DANS LES AFFAIRES D'ITALIE.

LE PAPE REFUSE LA PRÉSIDENCE.

Une armée française de 50,000 hommes reste en Italie.

LES ETATS-UNIS ET L'ALLEMAGNE.

SEPT CITOYENS DE PEROUSE CONDAMNÉS A MORT.

Liverpool, 6 août.—Une dépêche reçue de Paris annonce que les représentants de la Sardaigne sont arrivés à Zurich.

Le journal officiel de la Lombardie dit que les agents diplomatiques de la France ont reçu des instructions favorables aux vœux des Italiens.

Des troubles ont éclaté à Crema, mais ils n'ont pas un caractère politique.

Une dépêche reçue de Turin dit que le dictateur de Modène a annoncé qu'il défendra résolûment l'indépendance nationale contre les archiducs autrichiens.

Le nonce de Paris s'oppose à ce que le pape assume la présidence de la Confédération italienne.

Le pape, en réponse à une communication de l'empereur Napoléon, déclare qu'il n'acceptera pas la présidence de la Confédération italienne avant de savoir si cette acceptation pacifiera l'Italie et favorisera les intérêts de l'Eglise Catholique.

Le cardinal Antonelli a proposé un nouveau projet de confédération italienne, dans le but de dominer et d'écraser tout mouvement révolutionnaire.

Pie IX a condamné à mort sept des chefs du soulèvement de Pérouse, mais ils se sont enfuis des Etats du pape.

Le bruit court qu'il a été décidé qu'une armée française de 50,000 hommes occuperait momentanément l'Italie, et serait répartie sur divers points, sur toute l'étendue de la péninsule.

L'Autriche a, dit-on, l'intention de maintenir une armée respectable dans le royaume de la Vénétie.

Les Etats Unis ont transmis à leurs ministres en Allemagne, l'ordre d'exiger de tous les gouvernements allemands que tous les citoyens allemands naturalisés soient dégagés du service militaire et autres qu'ils ont réclamé.

BATEAUX A VAPEUR.—Vicksburg, 19 août.—Le Messenger descend le fleuve. Il est passé ici ce matin à 5 heures.

AUTRES DÉTAILS PAR L'*ASIA*.

Mouvement des ouvriers à Londres.

Assassinat d'un consul français.

New-York, 19 août.—Les journaux de Londres se sont remplis que de détails et de commentaires sur les mouvements de la classe ouvrière.

D'après les dernières nouvelles, un compromis a eu lieu entre les directeurs des compagnies de gaz et leurs employés, et ces derniers ont repris leurs travaux.

Quant aux ouvriers constructeurs, ils se tiennent toujours en grève, et il n'y a pas eu jusqu'ici de disposition à entrer en arrangement.

INDE.—Les nouvelles reçues de l'Inde par voie de terre disent que le consul français à Aden a été assassiné tandis qu'il faisait des affaires à l'autre bord de la côte.

*Marché du Havre.*

6 août.—Le marché au coton était languissant et [illegible] des transactions. Les demandes [illegible] et les ventes sans importance. [illegible] en général sont demeurés les mêmes.

*Marché de New-York.*

19 août.—Le marché au coton a été ferme. Les ventes d'aujourd'hui ont été de 2000 balles aux cours d'hier.

La farine était ferme à la clôture et les ventes de la journée ont été de 15,500 boisseaux à 4.10 et 4.30, la supérieure.

Le maïs se maintient; 15,000 boisseaux maïs jaune ont été payés à raison de 81 à 84 cts.

L'avoine peu demandée; 36 à 44 cts.

Le porc salé est en demande active; le mess est coté 13 70 à 14.

MORT DU JUGE BATLIFF.—M. Cyrus Ratliff, juge du 7me district judiciaire, est mort subitement dimanche dernier sur son habitation, dans la paroisse d'Est-Feliciana.

LES VIGNES. — Les vignes dans l'Ohio ont beaucoup souffert au mois de juin dernier. Elles étaient attaquées d'une sorte d'oïdium. Le mal, heureusement, a disparu et on s'attend maintenant à une magnifique récolte.

PUGILISME.—Nous empruntons à l'*Evening Bulletin* le récit des scènes dégoûtantes qui ont eu lieu ces jours derniers aux environs de Saint-Louis:

"Une partie de pugilat ayant été arrangée entre Jim Byrnes, de la Nouvelle-Orléans, et Shangai Connor, de St-Louis, pour un enjeu de 2500, les deux champions, suivis de leurs amis respectifs, qui formaient une foule considérable, s'embarquèrent sur les steamers *Evera* et *Henrietta* pour se rendre à Eagle Island, à quelques milles au-dessus d'Alton. Cette île avait été choisie pour le lieu du combat.

"Pendant le voyage, les rowdies qui composaient la grande majorité de l'expédition commencèrent à boire outre mesure et à se quereller; plusieurs furent frappés, renversés, foulés aux pieds, et ensuite aspergés d'un déluge de bière et de liqueurs. Des violons fêlés et une cornemuse mêlaient leurs sons criards au vacarme de la fête.

"Les boxeurs, arrivés sur le lieu du combat, échangèrent plusieurs coups suivant les règles prescrites, puis l'un d'eux ayant fait quelque mouvement qui parut déloyal à son adversaire, il s'ensuivit une altercation à laquelle les amis des pugilistes et les amis de leurs amis ne tardèrent pas à prendre part. Des paroles on passa aux coups de poing, puis aux coups de bowie knife et de revolver; la mêlée devint générale. Les plus faibles et les plus maltraités s'enfuirent sur les steamers, les vainqueurs les y suivirent, et pendant le voyage d'Alton à St-Louis la mêlée continua. Bon nombre de combattants furent précipités dans le fleuve où quelques-uns se noyèrent. Un témoin oculaire affirme en avoir vu plusieurs se couper mutuellement la gorge en pleine eau. Ceux qui tombaient sur le plancher du bateau étaient dépouillés et foulés à coups de bottes.

"Le nombre des victimes n'est pas encore connu, et la police paraît s'être abstenue jusqu'aujourd'hui de faire aucune arrestation."

## CHRONIQUE LOCALE.

LES FAUX MONNAYEURS.—*Chapitre 2.*—On se souvient peut-être que les nommés Strannahan et Brown, descendirent le fleuve, en mai dernier, dans une goëlette à bord de laquelle, disaient-ils, se trouvait un appareil de sauvetage mais qui n'était réellement qu'un laboratoire flottant pour fabriquer de la fausse monnaie. Après d'excellentes opérations le long de la côte et dans notre ville ils partirent, en juin, pour la Baie de Berwick; là, ils se prirent de querelle, et Brown, se séparant de son compagnon, fit des révélations, par lettre, au chef de la police. M. Adams se rendit aussitôt à la baie de Berwick, découvrit les appareils, ramassa les fausses pièces et arrêta les deux individus. La goëlette fut confiée à Antoine Freytas, matelot espagnol.

Brown et Strunahan comparurent le lendemain devant le recorder qui les envoya devant la Première Cour de District. Les prisonniers, reconnaissants des services de leur avocat, passèrent la goëlette au nom de ce dernier qui fit dire à Freytas de la vendre. Le gardien avait, dans l'intervalle, trouvé à bord cinquante pièces de cinquante cents et cinquante-trois pièces de vingt cinq cents.

Au lieu de suivre les instructions du nouveau propriétaire, il vint ici et l'officier Price le surprit essayant de vendre ce qu'il avait enlevé du bateau et faire passer les pièces. Arrêté et questionné, il répondit qu'il était venu en ville "pour les jeter."

Freytas est en prison.

ACQUITTÉS.—Le 11 du courant, Thomas McElroy, charretier, renversa Catherine Rafters, âgée de trois ans, à l'encoignure Baronne et Triton Walk. On l'arrêta sur-le-champ. Il a subi, hier, devant le recorder assistant Munroe, un interrogatoire à la suite duquel le magistrat l'a renvoyé de la plainte. Les preuves ont établi qu'il n'était pas à blâmer.

—Bernardo Rodriguez, propriétaire du magasin de cigares de l'encoignure St-Charles et Gravier, a retiré hier la plainte qu'il avait formulée contre Henry Parker et Arthur Guérin. Il les accusait de l'avoir insulté et battu et d'avoir troublé la paix.

DEVANT LA 1RE COUR.—Mme Scovil qui tient un petit cabaret dans la rue Euphrosine, entre Howard et Liberty, a été envoyée hier devant la Première Cour de District, pour avoir vendu une bouteille de whisky à Merritt, esclave de M. Adolphe Rousseau, capitaine de la goëlette *Marbouera*, au Nouveau Bassin. Les témoignages établissent clairement la violation de l'ordonnance.

LES RECORDERS.—Sam. Ford, nègre de M. Preret, et Williams, nègre de M. Rogers, ont été écroués, par ordre du recorder assistant Munroe, en attendant qu'ils répondent à l'accusation d'être introduits avec effraction, dans la nuit de mardi à mercredi, dans le magasin de chaussures de R. N. Miller, et d'y avoir volé des souliers, une somme de cinquante piastres et un billet à ordre de cent-six piastres. L'instruction est fixée au 24 du courant.

H. Hillebrand, accusé de tenir une grocerie dont on a eu lieu de se plaindre; Thomas Moore et Alexander Connor d'avoir menacé Samuel Swift; James et Barney Mc Laughlin, d'avoir battu Mme James McLaughlin ont fourni un cautionnement pour répondre de leur comparution le 25 du courant.

Mme F. Young, accusée d'avoir porté des coups de manche de hache à Charles Dassel; M. F. Young, d'avoir voulu se servir d'un pistolet contre Charles Dassel, Caroline Preller, d'avoir frappé Maria Handenstein; Godfrey Kahbon, d'avoir battu sa femme; Antonio Ladrase et Peter Dophine, de n'avoir pas pris de licence—ont été renvoyés de la plainte.

ACQUITTEMENT — George Carnes, Achille Lombard, J. T. Lorrence, que Mme Margaret Hebel Schaeffer accusait d'être entrés avec effraction et à main armée, le 9 du courant, chez Mme Julia Metzler, dans la rue Ste-Anne, entre Johnson et Galvez, et d'y avoir commis un vol—ont été acquittés hier, par le recorder assistant Bénit, les témoins ne s'étant pas présentés en cour.

L'Anglais! attention—Les personnes qui n'ont que peu d'argent à dépenser pour apprendre à parler l'anglais, ne doivent pas perdre de temps, et doivent aller de suite chez le Prof. Brette, 13, rue St Charles.

Les prix seront à la portée de toutes les bourses, jusqu'au 1er octobre.

## Nouvelles diverses.

Paris, 28 juillet.

On lit dans le *Courrier du Havre*: "C'est le prince Napoléon qui sera chargé d'aller recevoir à Vienne, afin de les ramener en France, les restes mortels du duc de Reichstadt. Le départ pour Vienne aura lieu incessamment."

—Le journal la *Nation*, de Dublin, ayant établi que le duc de Magenta descend des rois de Munster et ayant annoncé que la souscription pour les fonds destinés à lui présenter une épée, marche d'une manière satisfaisante, ajoute qu'un gentleman irlandais, très-connu et très considéré par les "nationaux," se présentera au maréchal Mac Mahon, aussitôt qu'il sera de retour à Paris, afin de prendre le moment qui lui sera convenable pour la cérémonie de la présentation de cette arme. Il y a près de 150 ans que la famille Mac-Mahon est établie en France.

—Le *Times* annonce que la flotte de la Manche a reçu l'ordre de se rendre à Spithead. Le *Royal Albert* marchait en tête.

L'effet de la paix commence à se faire sentir. Les affaires dans les villes de fabrique reprennent une grande activité, de nombreuses commandes sont faites, les chemins de fer et les canaux regorgent de nombreux colis. Le port Saint-Nicolas, à Paris, est encombré de marchandises.

—On parle de négociations qui auraient été entamées par les Compagnies de Lyon à la Méditerranée et d'Orléans, avec les gouvernements de France et de Suisse, pour percer le Simplon, de manière à ouvrir, au moyen d'un tunnel, une route directe entre la France et la Haute-Italie. On prétend que les travaux du percement du Simplon présenteraient moins de difficultés que ceux du percement du Mont-Cenis, et qu'ils pourraient être terminés en quelques années. Les compagnies voudraient obtenir, pour se charger de ces travaux, une subvention des gouvernements de France, de Suisse et de Piémont.

—On écrit de Venise, le 26, à la *Presse* de Vienne: "Jusqu'ici les grands bâtiments ne peuvent pas encore sortir du port, ceux qu'on a coulés pour obstruer le passage n'étant pas encore retirés du fond de la mer; mais on travaille activement à écarter tous les obstacles."

—On écrit de Ravenne, qu'au moment où s'exécutaient des manœuvres d'instruction par les troupes pontificales près de Pesaro, quelques Suisses ont tiré sur les chasseurs indigènes, et en ont blessé un grièvement.—Ces derniers, n'ayant pas de balles, ont chargé leurs carabines avec la baguette.—Un Suisse a été atteint à la cuisse et un officier a été blessé. Les chasseurs, à leur tour, ont chargé leurs canons avec des pierres et des briques, et attendaient un bataillon suisse qui marchait en colonne serrée, lorsque le général Kalbermatten ordonna immédiatement la retraite et fit rentrer les troupes en ville. Ainsi se sont terminées les manœuvres, qui n'ont eu que trop combien est insuffisante la discipline des soldats qui sont sous ses ordres.

—Le projet dit de médiation des trois puissances neutres, qui a été joint à la circulaire autrichienne, et qui était resté tant à fait inconnu au cabinet prussien, a été publié à Berlin à la *Gazette de Cologne*, doit son origine, à ce que l'on assure, à une [illegible] diplomatique, à une communication [illegible] faite par l'ambassadeur Anglais à Londres, à lord John Russell, qui a fait par [illegible] communication à l'ambassadeur autrichien en Angleterre. [illegible] Le présent projet de médiation des trois puissances neutres serait donc une œuvre française.

—On écrit de Berlin à la *Gazette d'Augsbourg*:

"Il se prépare entre notre cabinet et celui de Saint-Pétersbourg un rapprochement [illegible] la France et de la Russie pour le cas d'un danger menaçant [illegible]

Prusse où l'Allemagne. Le désir de la Russie de rétablir l'intimité des anciennes relations avec la France s'est manifesté déjà par plusieurs ouvertures confidentielles. Elle a déclaré, entre autres, que ses sentiments affectueux pour la France n'ont pas éprouvé d'altération inquiétante même pendant le cours de la guerre d'Italie."

—On écrit de Rome, 26 juillet:

"Deux mille trois cents Suisses sont déjà revenus de Naples: il n'y a parmi eux aucun de ceux qui ont pris part à la rébellion. Ceux-ci sont ou morts ou blessés ou détenus ou dispersés.

"Ceux qui viennent d'être rapatriés se plaignent de trois choses: le nouveau roi ne les a jamais inspectés, ce qui leur faisait croire que ni lui et le général Filangieri ne faisaient d'eux le même cas que le roi défunt; on leur a enlevé leur drapeau, auquel ils tenaient par-dessus tout; enfin, à l'expiration de leur capitulation, ils ont rencontré mille difficultés pour obtenir leur congé.

"Le Conseil national a commencé aujourd'hui la discussion du projet de loi concernant le service étranger: presque tous les orateurs ont émis l'avis que le temps de mettre un terme à ces enrôlements était arrivé. La discussion continuera demain.

"Le Conseil des Etats a voté sans discussion une somme de vingt-cinq mille francs pour une mission au Brésil, dans le but de constater l'état des deux mille colons suisses qui y gémissent dans la province de St-Paolo, par suite de l'inexécution de la convention de parceria avec le sénateur Vergueiro.

"Le contre-coup de la lutte sanglante engagée dans la péninsule italienne avait nécessairement réagi, depuis l'ouverture de la belle saison, sur le nombre des touristes qui, à cette époque de l'année, affluent en Suisse. Aujourd'hui l'Oberland bernois, cette terre classique des pérégrinations des classes aisées au monde entier, voit augmenter chaque jour le nombre de ceux qui viennent en admirer les sites ravissants. Tous applaudissent à l'érection du magnifique Chalet-Kursaal, inauguré à Interlaken dans les premiers jours de juillet, et qui comble une lacune très-importante dans les éléments d'agrément que possède par elle-même cette splendide contrée, surtout lorsque des jours pluvieux apportent quelques entraves aux excursions de montagnes dont Interlaken est le centre. Trois fois par jour un excellent orchestre, composé d'habiles artistes, se fait entendre dans cet établissement, dans les salons duquel les étrangers trouvent un confortable qui ne redoute la comparaison avec aucune autre maison de conversation du continent. Au nombre des voyageurs de distinction qui, ces derniers temps, ont séjourné quelques jours dans la cité oberlandaise, figurent entre autres le comte de Chambord et sa sœur, Mme la duchesse de Parme. On y attend en outre, dans le courant du mois prochain, l'impératrice douairière de Russie."

—On écrit de Paris, 24 juillet:

L'opinion publique et la presse, comme le Parlement anglais, continuent à se préoccuper de la question d'un congrès pour l'arrangement des affaires d'Italie. Cette question ne pourra être décidée qu'après l'arrivée du prince Esterhazy, qui se fait singulièrement attendre. Le comte de Persigny portera, de son côté, à Londres, le résultat des conférences avec l'Empereur, résultat qui mettra lord John Russell en mesure de faire la communication annoncée, pour cette semaine, à la Chambre des Communes. Tout en désirant un congrès, le ministère anglais ne sait pas encore lui-même si ce congrès pourra avoir lieu. L'intention de l'empereur serait, dit-on, de réserver toutes les questions relatives au Pape à une conférence spéciale dont feraient exclusivement partie la France, l'Autriche et la Cour de Rome; ce moyen serait employé afin de ne pas faire traiter par des puissances non-catholiques les questions qui touchent au pouvoir temporel du chef de la catholicité. Cependant on a vu en 1831 la conférence des grandes puissances délibérer à Rome et soumettre au pape Grégoire XVI tout un plan de réformes, qui, il est vrai, n'ont jamais été exécutées. En dehors de cette conférence spéciale, les représentants des grandes puissances régleraient les détails à la Confédération italienne. Ces modes de négociations ne sont encore qu'en projet, rien n'est donc décidé.

## Armements de la France et de l'Angleterre.

NOTE DU MONITEUR.

Le *Moniteur* a publié la note suivante au sujet des armements de la France et de l'Angleterre:

"On cherche en Angleterre à attribuer à la France la cause des charges que l'on impose au peuple anglais pour les "défenses nationales." C'est la prétendue exagération de nos armements qui sert de justification à l'accroissement considérable des budgets de la guerre et de la marine de la Grande-Bretagne.

"La comparaison de nos budgets avec les budgets anglais fera voir combien ces appréciations sont erronées.

"Depuis 1853 le budget anglais s'est élevé de 13,438,000 liv. st., soit 334 millions de francs, et les services de la guerre et de la marine entrent dans cet accroissement pour plus de 200 millions. Dans l'année qui commence, ces deux budgets coûteront en Angleterre plus de 650 millions, dont pour la guerre 332,500,000 fr., et pour la marine 320 millions.

"En France, le budget de la guerre tel qu'il a été voté pour 1860 ne s'élève qu'à 339,488,744 fr., et le budget de la marine à 123,603,143 fr. C'est un ensemble d'environ 463 millions, par conséquent bien au-dessous des dépenses de Grande-Bretagne pour les mêmes services.

"Il y a pour le budget de la guerre une somme variable et qui dépend du prix des denrées. C'est principalement à cause de leur prix élevé qu'en 1859 le budget de la guerre s'élève à 361,917,560 fr., tant pour le chiffre originairement voté que pour les crédits supplémentaires prévus. Pour le ministère de la marine, les dépenses s'élèvent à 172,963,864 fr. En 1853, le ministère de la guerre a dépensé 376,822,533 fr., et le ministre de la marine 137,969,360 fr. Maintenant si on se reporte à l'année 1859 pour voir quel était notre état avant les préparatifs de la guerre en Crimée, on verra que le compte définitif s'élève pour la guerre à 322,740,909 fr., et pour la marine à 95,156,965 fr. Enfin, si on veut jeter un regard plus loin en arrière et prendre les dernières années du dernier gouvernement, on verra que, pour la guerre, nous sommes au-dessous de la dépense de 1847, qui s'est élevée à 373,365,381 francs, et pour la marine, qui a été de 128,637,592.

Sans doute, les chiffres pour 1859 et 1860 ne comprennent point les frais de la guerre et de l'expédition de Cochinchine, qui ne peuvent point encore être complètement appréciés; mais il est probable que l'emprunt de 500 millions laissera une somme considérable disponible après le prélèvement de ces dépenses, et qu'une fois que les événements qui les ont motivées seront accomplis, elles rentreront dans l'état normal.

"On se demande donc si c'est à la France et à ses armements extraordinaires qu'il faut attribuer les charges excessives qu'on fait peser sur le peuple anglais, ou si ces énormes dépenses et les impôts qui en sont la suite ne doivent pas être attribués à d'autres causes."

## Les traités de 1815.

Le *Times* fait les réflexions suivantes, au sujet des traités de 1815:

"Avons nous reconnu la possession de la Lombardie par l'Autriche, de Java par la Hollande, de la Martinique ou de Pondichéry par la France? En ce cas, nous n'avons pas le droit, aussi longtemps que le traité existe, de rien faire qui le viole. Nous ne sommes, certes, pas obligés de défendre les droits des autres à nos dépens, mais nous sommes obligés à ne pas les attaquer.

"Ces principes sont justes et salutaires. L'Europe est composée d'Etats, et les Etats sont le seul corps politique que notre gouvernement reconnaisse. Il peut donner des avis à d'autres gouvernements, mais quand il y a conflit et qu'il encourage la résistance de l'un ou de l'autre adversaire, il viole son devoir. Tant que l'Angleterre a strictement suivi cette politique, les résultats ont été avantageux et honorables. Jamais on n'y a renoncé sans être obligé de se rétracter ensuite et sans exposer le pays à des interventions pénibles et importunes.

"Dans cette querelle autrichienne, l'Angleterre n'a pas de reproche à se faire. Elle a été en amie sincère et judicieuse de la Cour de Vienne et a défendu les droits de l'Empereur tout en lui conseillant de faire des concessions qui auraient pu assurer l'Italie. Sur ce point notre conscience est tranquille et notre liberté d'action d'autant plus entière. L'Angleterre n'a pas violé les traités de Vienne. Au contraire elle les a maintenus par tous les moyens en son pouvoir.

"Mais ces traités ont été brisés par l'Autriche, la France et l'Italie. Il y a eu des invasions de territoires, des insurrections, des abdications, des dictatures jusqu'au cœur de l'Italie. Les Autrichiens ont été défaits dans deux grandes batailles, et repoussés de Milan, de Plaisance et de Pavie. Un gouvernement national a été établi à Milan et un état d'indépendance constitué.

"Dans ces circonstances on ne peut pas dire que les traités de Vienne existent encore en ce qui regarde la partie de l'Italie où la guerre et l'insurrection sévissent.

"Nous devons donc rassurer un droit naturel et établir telle forme de gouvernement qui semble mieux garantir la paix et la stabilité pour l'avenir. Il est évident que le gouvernement autrichien ne remplit pas ces conditions. A tort ou à raison, il est détesté par tous les habitants de l'Italie, et ni les Italiens ni leurs alliés ne voudront entendre parler de rétablir les Autrichiens sur le pied où ils étaient avant la guerre.

"Aussi longtemps que l'Autriche a occupé ces territoires, nous avons, fidèles aux principes politiques, cherché à concilier la paix de l'Europe avec le maintien de ses droits. Mais aujourd'hui que la fortune des armes a décidé la question, le plus crédule diplomate viennois ne peut pas compter sur l'appui de l'Angleterre ou de toute autre puissance pour ramener ces conjonctures à Milan."

On lit dans la *Patrie*, à propos de la note publiée par le *Moniteur* sur les armements de l'Angleterre:

"Il est bon peut-être que cette note du *Moniteur* [illegible]

## Traitement de la fièvre intermittente

ETHER QUINIQUE.

Signalons une nouveauté médicale. Tout est nouveau, en effet, dans le moyen décrit dans la *Gazette médicale de Strasbourg*, pour le traitement de la fièvre intermittente: le médicament, l'éther quinique, est encore à peu près inconnu des chimistes, et la méthode des inhalations gazeuses n'a jamais été appliquée jusqu'ici à ce cas pathologique. Les observations qui se rapportent à cette méthode ont été recueillies par MM. les docteurs Wurtz et Grob, médecins de l'armée autrichienne.

Cette méthode de traitement consiste à faire respirer aux malades atteints de fièvre intermittente les vapeurs de l'éther quinique. D'après la *Gazette médicale de Strasbourg*, l'éther quinique remplit toutes les conditions que l'on peut demander à un agent thérapeutique: il agit *tuto, cito, et jucunde*. Deux à trois gouttes de cet éther versées sur une compresse et inhalées à la manière du chloroforme, arrêtent subitement un accès et empêchent son retour. Sept observations rapportées par les deux médecins autrichiens établissent très nettement cette action prompte et radicale. Chez tous ces malades, [illegible] l'accès a graduellement diminué [illegible] à l'administration de [illegible] remède et ne s'est plus reproduit quand la maladie n'était pas trop invétérée.

Après les essais faits en Lombardie, d'autres ont été poursuivis, et avec le même succès, par le professeur Gros à Olmutz. Les résultats ne sont pas moins constants: l'inhalation de l'éther quinique, faite pendant ou après l'accès, amoindrissait notablement les symptômes de pyrexie, dans le plus grand des cas, l'accès suivant était empêché. La respiration des vapeurs de cet éther n'a d'ailleurs rien de désagréable; elle s'accompagne, au contraire, d'un sentiment de bien-être.

Les médecins dont nous venons de citer les noms, ne se sont pas bornés aux observations qui précèdent, ils ont eu recours, dans le but de contre-épreuves des mêmes faits. Ils ont soumis pendant l'accès un certain nombre de fiévreux à des inhalations d'éther sulfurique pur et d'éther sulfurique tenant en dissolution du sulfate de quinine. Les inhalations d'éther pur n'ont fait qu'augmenter d'une manière insupportable la période de chaleur; les inhalations d'éther contenant du sulfate de quinine ont quelquefois déterminé un certain effet anti-périodique après l'absorption des grandes quantités de ces vapeurs, mais dans les cas graves, cette action était si peu sensible, que les malades sollicitaient l'emploi de moyens plus énergiques. Ainsi l'éther quinique agit bien par son action propre, et nullement par l'éther sulfurique qu'il pourrait contenir.

Rien de plus intéressant, on le voit que cette nouvelle méthode de traitement des fièvres d'accès. Nous espérons que les médecins poursuivront l'étude commencée par leurs confrères d'Autriche, et peut-être une application plus heureuse se trouvera-t-elle ainsi introduite dans le traitement de l'une des plus pénibles de nos affections pathologiques.

L'éther quinique est un produit complètement nouveau; son existence nous paraît même encore fort incomplètement établie, et les recherches chimiques spéciales seront nécessaires pour déterminer le fait de la présence d'un composé de quinine dans un liquide de nature éthérée. Quoiqu'il en soit, cet éther quinique, qui a été signalé pour la première fois par un chimiste italien, M. Manetti, s'obtient en distillant un mélange de quinine, de chaux, d'acide sulfurique et d'alcool; le produit de cette distillation est un liquide d'une odeur agréable, moins volatil que l'éther sulfurique et se laissant aucun résidu par l'évaporation.

Sous le rapport thérapeutique aussi bien que sous le rapport chimique, cette question se trouve encore à l'état d'essai, mais l'expérience ne tardera pas à l'éclairer de ses lumières.

## FEUILLETON.

## LES MORMONS.

VII.

UNE VIEILLE MATERNELLE.

Joaquin Dick et de Simeuse laissèrent leurs chevaux à Grandjean et suivirent Martha dans le cottage: Hélène les attendait dans le salon; pas plus que sa sœur elle ne s'était couchée de la nuit!

—M. le marie dans, Messieurs, s'écria Martha, sans donner à personne le temps aux deux hommes de répondre. Êtes-vous arrivés à temps? que s'est-il passé?

—Le danger est passé, pour le Batteur d'Estrade, répondit un instant; mais voyant qu'il gardait le silence:

—Les événements de cette nuit ont tout à la fois si affreux et si extraordinaires, que je n'aurai jamais la force de vous les raconter, Mesdemoiselles, dit-il, je croirais en parler à vos yeux pour un monstre ou vous effrayer!......

—Vos préparations et vos ménagements sont plus cruels que la brutale vérité, quelque horrible qu'elle soit! interrompit Martha. Hélas, est-il arrivé Williams, qu'est-il devenu?

—Il n'est plus!......

—Mort!

—Hélas, oui, Mademoiselle; il est tombé comme un héros et est mort en martyr!

—Pauvre jeune homme! Mais, du moins, vous l'avez vengé? ajouta-t-elle avec une généreuse indignation.

—Le senor Joaquin Dick s'est chargé de ce soin, répondit de Simeuse, avec un enthousiasme qui plut à Martha. Quelle lutte grandiose!......c'est à vous faire croire aux fabuleux exploits des paladins de Charlemagne!

—A quoi bon m'appesantir sur cette triste et sanglante scène, qui peut se résumer en ce mot! interrompit le Batteur d'Estrade, d'un ton sévère; il suffit à Miles de Rosemont de savoir que ce sire avait trop tard pour sauver cet infortuné jeune homme.

—Mon! non! s'écria au contraire au doux détail, Monsieur de Simeuse, s'écria Martha; apprenez-nous quelle nouvelle scène de reconnaissance nous vouons de contracter envers le senor Joaquin Dick.

De Simeuse ne se fit pas prier davantage. Quelqu'il s'est assuré qu'à la fin du combat, il savait aussi bien qu'en peintre amplement la conduite de la jeune fille, il peignit donc la grande trait et d'une voix émue la double lutte engagée et soutenue par le Batteur d'Estrade contre les troupes sauvages et sanguinaires des Danites et l'inexorable Vigierre qu'il avait remportée sur eux.

Tant que dura ce récit, Martha, les yeux baignés et la poitrine oppressée, l'écouta sans l'interrompre; enfin, lorsque le jeune homme eut terminé:

—Oh! je savais bien, moi, que tôt ou tard vous vainqueriez, Senor, dit-elle toujours en levant les yeux vers le ciel......

[illegible]

Dieu!...... Vous ne semblez pas convaincu? Eh bien! répondez à ceci: Si aujourd'hui un homme bon, un instant égaré, vous insultait, est-ce que vous essayeriez de laver son injure dans son sang?......

—Non! s'écria Joaquin Dick avec une soudaineté qui décelait une conviction profonde.

Un assez long silence suivit cette réponse. Le Batteur d'Estrade y mit le premier un terme.

—Merci, Mademoiselle Martha, dit-il d'une voix d'une singulière et pénétrante douceur. Vous venez de rendre le calme à mon esprit; quand je doute, vous m'éclairez; quand je souffre, vous me consolez.... Vous êtes pour moi comme une Providence sur la terre...... et cependant j'ai été jadis bien injuste envers vous......

Il serait impossible d'exprimer l'effet inouï que ces simples paroles, simplement dites, produisirent sur Martha: son adorable visage, rayonnant d'une joie douce et pure qui approchait du ravissement, tandis que deux larmes tremblaient dans ses longs cils et amortissaient l'éclat, parfois trop vif, de ses beaux yeux de Gaditane: on eût dit qu'elle était surprise par une émotion toute nouvelle pour elle et qu'elle ne soupçonnait pas encore!...

Hélène regardait, il serait même permis d'ajouter, étudiait sa sœur avec une attention qui trahissait tout à la fois un étonnement extrême et une satisfaction pleine d'attendrissement.

De Simeuse avait trop de tact—quand par hasard il n'observait—pour paraître remarquer cette scène muette et d'un éloquent silence; il ne fit pas une très prosaïque interpellation.

—Veuillez me pardonner mon sans façon, Mademoiselle, dit-il, avec un enjouement, mais je suis forcé de vous avouer—sans peine de défaillance—que je meurs de faim!...Je ne sais pas, hélas! doué des étonnantes facultés du Senor Joaquin Dick, qui vit sans manger, sans boire et sans dormir!...... Cette nuit passée à cheval, au grand trot, et à courir par monts et par vaux, m'a donné un appétit féroce....j'en conviens, mais que je ne saurais dissimuler plus longtemps sans danger, de vous demander, donc la permission, si Betsy est levée, d'aller intriguer auprès d'elle pour tâcher d'obtenir un morceau de pain et une tranche de rosbeef!......

—J'y vais moi-même? répondit Martha, qui quitta sa place et s'éloigna avec un empressement que le désir d'être agréable à l'enfant terrible ne justifiait certes pas.

Cinq minutes après, elle était de retour.

—Cette pauvre Betsy est toute malade ce matin, et je n'ai pas voulu lui permettre de se lever, dit-elle; mais, rassurez vous, Monsieur de Simeuse, Hélène et moi nous la remplacerons. Vous partiez tout à l'heure des paladins de Charlemagne...... vous êtes nos chevaliers......c'est notre devoir de vous servir.

Alors, avec une vivacité et une gaîté qui contrastaient avec la sensibilité élevée qu'elle venait de montrer, Martha, aidée de sa sœur, s'occupa de dresser la table; elle était si gracieuse, si vive et si ingénieuse dans ces très vulgaires apprêts, que de Simeuse, pour lui trouver un objet de comparaison, inventa un type qui n'a jamais existé: "On dirait une fée de grande dame grisette," pensait-il tout en suivant d'un regard charmé ses moindres mouvements.

—Est-ce vous toujours satisfaite de la conduite de Betsy? lui demanda Joaquin Dick.

—Oh! oui, c'est un excellent sujet; je crois qu'elle nous est très sincèrement attachée.

—Depuis qu'elle est à Deseret, s'est-elle liée avec des femmes de sa classe?

—Non, elle ne connaît ni ne voit personne.

—Fort-elle quelquefois?

—Jamais.

Pendant le repas improvisé, Martha ne s'occupa que de Joaquin Dick; mais elle mit tant d'adresse et de dignité dans ces prévenances que de Simeuse ne s'en aperçut pas: le visage, [illegible] Estrade, s'était éclairci; il se laissait aller au plaisir d'un bien-être tout nouveau pour lui; aussi, avec émotion douce que sa voix [illegible]

Toutefois, cet abandon de sa compagne ne fut pas de longue durée. Bientôt, il se leva de table.

—Où allez-vous, Senor, lui demanda Martha [illegible]

—Retrouver Grandjean. Je dois mettre au courant de ce qui s'est passé l'informe qui capitaine Kennedy...... Si vous désirez écrire à M. d'Hédouville, Mademoiselle Hélène, votre lettre lui parviendra aujourd'hui.

—Mais, reprit Martha avec un léger tremblement dans la voix, ces papiers de capitaine Kennedy ne sont-ils donc pas aussi en sûreté dans le Canadian?

—Non, Mademoiselle.

—Pourquoi?

—Parce qu'il est probable, certain même, que la journée ne se passera pas sans que les Mormons envoient de prendre leur revanche.

—Où c'est vrai! s'écria Martha, Comment n'ai-je pas songé plus tôt à cela. J'étais tout entière à votre triomphe!......Senor Joaquin Dick, il n'y a pas une minute à perdre......il faut que vous vous éloigniez à l'instant même de Deseret.

—Impossible, Mademoiselle!

—Impossible! impossible.

—Oui, tigres et lions se trouvaient pas une proie, certains capables, dans leur désappointement, de tourner contre vous leur fureur! Que leur Monsieur de Simeuse, prétend-il accompagner Grandjean.

—Non! je reste!......, dit le jeune homme sans laisser le temps à qui que ce soit de répondre. Le ton grave et plein d'une résolution inébranlable.

—Avez-vous le droit, Monsieur.

—Cette porte nous serait mauvaise, répondit de Simeuse en souriant; mais encore n'a-t-elle pas été bien? C'est en parfaite connaissance de cause que je refuse formellement de suivre votre conseil..... Je ne veux pas grand'chose, c'est vrai, cher Senor Joaquin; mais voyons, je puis pourtant pas trop d'avancement.

—A quoi bon, si mes prévisions se réalisent? vous perdre inutilement? interrompit le Batteur d'Estrade. Miles de Rosemont ne doivent, ou besoin de tout votre dévouement et de toute votre courage...... Vous n'avez plus, hélas, une haute personne, le droit de disposer de votre personne.

—Taisez-vous et laissez-la la paradoxe, cher Senor, répondit de Simeuse, que vous épreuvez avec peine à le renverser d'un toutes! Cependant, quelque temps je suis, je vous [illegible]...... Je suis, je l'avoue humblement, d'une déplorable [illegible]

—Oh! si...... [illegible] Martha [illegible]

—C'est bien, Monsieur de Simeuse, s'écria Martha.

Le Batteur d'Estrade leva sur la jeune fille des yeux qui voulaient exprimer un reproche et qui ne disaient qu'une approbation [illegible] se retournant vers de Simeuse:

—Cher Monsieur, lui répondit-il, les hommes prennent souvent et volontiers leur folie pour de la générosité. L'amour-propre rend cette confusion commune et facile. Si je vous conseille la fuite, tandis que moi je resterai sur la brèche, ce n'est pas que je veuille me parer d'un dévouement dont vous êtes, certes, très capable!......Loin de moi cette pensée......c'est uniquement parce que je possède une habitude du danger et par conséquent des ressources de défense que vous n'avez pas!...... Le renard, quelque jeune, et habile facilement prendre par les chasseurs; devenu vieux, il évite sans peine les limiers les plus habiles, et sait regagner avec avantage son terrier!

—Mauvaises, mauvaises raisons, cher Senor, interrompit de Simeuse, avec une gaîté qui cachait une fermeté inébranlable. A défaut de mes paroles de mes actes de la justice ou de la Providence, vous avez fait pour ma conversion, notamment à vos idées et si je fais pas votre confiance! Qu'importe donc que je ne possède pas les mêmes ressources que vous! Je remplirai un devoir, et si je manque d'expérience, Dieu me viendra en aide!

(*La suite au prochain numéro.*)

PAUL DUPLESSIS.

## CANDIDATS.

OSCAR BONNET,
Candidat à la place de
Greffier de la Cour [illegible] District.
Election le 7 novembre prochain.

E. E. SCHLUTTEN,
Candidat à la place de Constable du Tribunal du Juge de Paix.
L'élection a lieu le 7 novembre 1859.

Nous sommes autorisés à annoncer que M. J. E. BOULIGNY est candidat à la place de Représentant du Premier District au Congrès—sujet à la nomination de Parti Américain.

## L'USAGE DE LA QUININE.

Il y a, dans la communauté, beaucoup d'objections contre la quinine [illegible] SURTOUT A LA QUININE [illegible] Employez pour les nerfs, du Dr G. J. Leads. [illegible]
J. WRIGHT & Co., Agents généraux. Nos 21 et 151, rue de Chartres.

## Maisonnement.

On peut dissuader bien des choses, mais le [illegible] PREPARATION DE WILSON. "Rat and Roach Destroyed." [illegible]
J. WRIGHT & Co., Nos 21 et 151, rue de Chartres.

## Les Scrofules et les Syphilides

[illegible] TUBERMAN. [illegible] "Homme Franc; a Physiological Essay" [illegible]
J. WRIGHT & Co.

## Parlez mieux!

Les personnes qui parlent mal L'ANGLAIS, [illegible] Chez le Prof. BRETTE, 13, rue St Charles, [illegible] de leur mauvaise prononciation [illegible]

## Changement de domicile.

No 44, RUE St-CHARLES, No 44.
En face de l'Hôtel St-Charles.

## B. PRADEL,

Fabricant d'Instruments de Chirurgie et de Dentisterie.
BANDAGES ET APPAREILS ORTHOPÉDIQUES.
Seul dépôt, 44, rue St-Charles.

## B. PRADEL

44, Rue St-Charles, 44,
EN FACE DE L'HOTEL ST. CHARLES.

[illegible]

## Au public.

[illegible]

## MADAME CAPELLI,

La grande Clairvoyante et Devineresse.

[illegible]

## Demande de commis.

[illegible]

## Demande d'Associé.

[illegible]

## Université de St Louis.

[illegible]

## PAUL E. THÉARD,

AVOCAT

[illegible]

## Changement de domicile.

MAISON J. FLEURY & Co.
SUCCESSEURS [illegible]

[illegible]

## ATTENTION

[illegible]

## AVIS

[illegible] LLAMBIAS & DOCKER [illegible]
N. A. LLAMBIAS.
GEORGE DOCKER.
Nlle-Orléans, 16 août 1859.

[illegible]
Veuve ANGELO COSTA.

## Llambias & Docker,

(Successeurs d'Angelo Costa)
Commissionnaires et marchands de Produits de l'Ouest,
Nos 111 et 113, rue de la Vieille-Levée, près la rue St-Louis.

## Infirmerie de la rue du Cirque,

NOUVELLE-ORLEANS,
Entre les rues Poydras et Perdido.

[illegible]

## PAPIERS PEINTS

Ve HEBERT & Co.

[illegible]

## Sirop pectoral balsamique DE DUCOSSE.

[illegible]
P. F. BERGAMINI.

## Compagnie d'Assurance de Pilotes de la Louisiane.

Bureau No 38, rue du Canal.
CAPITAL.........$200,000.

[illegible]

E. GAUCHEREAU, Président.
A. PIOLET, secrétaire.
Nlle-Orléans, 17 août 1859.

## AU BON MARCHÉ.

## MAISON E. GUITTARD,

Encoignure Ste Anne et Royale.

| | |
|---|---|
| INDIENNE ANGLAISE........ | 10 cts la yarde. |
| JACONAS FRANÇAIS......... | 20 cts do |
| BATISTE PUR FIL, imprimée | 20 cts do |
| TOILES DU NORD............ | 20 cts do |
| ORGANDIS FRANÇAIS....... | 20 cts do |
| HALAK-PP, 12 couleurs par robe, $1 25. | |

## PAPIERS PEINTS

Aux Propriétaires et Entrepreneurs

EMILE CHOPIN, colleur de papiers peints [illegible]

## Nouveau Directory de Gardner pour 1860.

[illegible]
CHARLES GARDNER.

## Demande d'esclaves.

[illegible]

MULES ET CHEVAUX MEXICAINS.

[illegible]

## A LOUER

[illegible]

## Avis de Société.

[illegible]

## Nattes, Toile cirée, Tapis

No 19, RUE DE CHARTRES,
500 Rouleaux de nattes [illegible]

## Vendeurs et Maréchal Ferrant.

[illegible]

## Demande de bûcherons.

[illegible]

## JAMES H. PUTNAM,

FACTEUR DE COTON ET DE SUCRE.

## CHAPEAUX &c., DE PAILLE.

[illegible]
J. S. HENNY.
No 33, rue de Chartres.

## BAIE St-LOUIS.
## HOTEL ALLAIN.

SEULE GARÇONNIÈRE A LA BAIE.

[illegible]

## MEUBLES. MEUBLES.

[illegible]

## Toiles pour le commerce de la ville.

[illegible]

## Papiers peints! Papiers peints!

HENRY HABERT.

AVIS AUX CONSTRUCTEURS DE MAISONS.

[illegible]

## Actualités de la guerre d'Italie.

[illegible]

## BUREAU DE L'EXECUTIF.

Bâton-Rouge, 9 août 1859.

[illegible]
ROBERT C. WICKLIFFE.

## Bureau du Board des Assesseurs.

Chambre No 14, Hôtel de Ville,
Nouvelle-Orléans, 13 août 1859.

AVIS AUX CONTRIBUABLES.—[illegible]

## Société Française de Bienfaisance et d'assistance mutuelle de la Nouvelle-Orléans.

[illegible]

## AVIS.

[illegible]
MARCELIN, KUHN & Co.

## Dissolution de société.

[illegible]
EDWARD J. MATTER.
Nouvelle-Orléans, 17 août 1859.

## AVIS.

[illegible]

## A VENDRE

[illegible]

## Avis.

[illegible]

## Banque de l'Etat de la Louisiane.

[illegible]

## Avis.

[illegible]

## Dissolution de Société.

[illegible]

## Formation de Société.

[illegible]

## MAGASIN D'ARTICLES DE MENAGE

A BON MARCHÉ ET A PRIX FIXE.

[illegible]

## Justin Casbergue & Co.

[illegible]

## 50$ SEULEMENT

POUR APPRENDRE LA LANGUE ITALIENNE.

[illegible]

## T. BACHELIER,

Nos 26 et 28, rue des Ursulines.

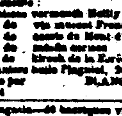

[illegible]

## HOTEL St LOUIS.

[illegible]

## CHANGE

[illegible]

## EXCURSION DU DIMANCHE

[illegible] ARROW [illegible]

## STEAMSHIPS DE LA HAVANE ET ESPAGNE

[illegible]

## Collége St Joseph.

[illegible]

SUCCESSION DE J. VANNIER.

[illegible]

AVIS MÉDICAL.

[illegible]

## COLLEGE COMMERCIAL.

Aux Négociants et aux Parents

[illegible]

## J. H. & JOHN E. HOLLAND,

AVOCATS.

## J. E. HOLLAND,

NOTAIRE PUBLIC
ET
COMMISSAIRE DE L'ETAT DU TEXAS,
Rue St-Charles, No 79.

## Avis.

[illegible]

## A. F. VALLÉ,

[illegible]

## Perdu ou égaré.

[illegible]

## Ve. HEBERT & Co.

[illegible]

## A vendre.

[illegible]

## A Louer.

[illegible]

## BONNE OCCASION POUR FERBLANTIERS.

[illegible]

## DAWSON & Co.

CHAPELIERS.

[illegible]